

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DCM/2018-04-32

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 19

Procurations : 4

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE DIX AVRIL
À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 4 avril 2018 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO - JY. DAVRIL (*Présent à partir de la question n°7*) - D. ADER - M. LEGUERE - M. PERRET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : JY. DAVRIL (*absent de la question n°1 à n° 6 - procuration à JL FABRE*) - R. BONINO (*procuration à B. TEULIERE*) - C. MARMET (*procuration à A. MAMAN*) - C. VERLAGUET (*procuration à M. LEGUERE*) - M. BERGERET - L. DUVAL (*procuration à M. CHRISTINE*) - I. GEAY -

ABSENTS : A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

5. TARIFS DE L'EAU D'ARROSAGE 2018 DU CANAL DU RAY

En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire : Brigitte Teulière, Conseillère Municipale.

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 13 avril 2015, le tarif de l'eau d'arrosage du canal du Ray a été revalorisé pour tenir compte du principe à compter de 2015 de la prise en charge de la dépense d'entretien récurrente à raison de 50% par la commune et de 50% par les usagers.

Ainsi, il avait été fixé un tarif de 34.54€ (soit 17.27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle informe que cet usage a concerné, en 2017, 29 personnes (au lieu de 30 en 2016) et que les recettes ne pourront jamais couvrir à 100% voire à 50% les frais de fonctionnement liés à l'entretien du canal (moyenne de 12 000€) ni ceux qui pourraient être programmés en investissement (recette de 4 582.32€ € en 2017).

Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2018, elle propose de ne pas majorer le tarif.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **MAINTIENT** à 34,54 € (soit 17,27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers
- ◆ **PRECISE** que la tarification est applicable à compter du 1^{er} JANVIER 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.